LE REVEIL MUTUALISTE

LA MUTUALITÉ DU TRAVAIL

Une Belle Œuvre Sociale à accomplir

LA CRÉATION DE COURS PROFESSIONNELS, D'OFFICES GRATUITS DE PLACEMENT ET DE CAISSES DE CHOMAGE SOLLICITE TOUTES LES GÉNÉREUSES INITIATIVES

Elargissant le cadre dans lequel, jusqu'ici s'était cantonnée la Mutualité, la loi a voulu qu'elle puisse aborder toutes les questions et profiter de tous les avantages et de tous les bienfaits que procure l'association.

Elle a autorisé les Sociétés de secours mutuels à créer accessoirement au profit de leurs membres, des cours professionnels, des offices gratuits de placement, et leur permet d'accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations et de recettes spéciales.

Il est évident qu'il ne faut pas songer à toucher à la caisse de la maladie pour tout autre service que celui de la maladie.

A ce sujet, avant de faire des prélèvements sur la caisse sociale affectée aux secours à accorder aux malades, pour tout autre service, serait-ce même celui de la retraite, nous conseillons la plus grande prudence. Il peut y avoir de bonnes années, les maladies n'ont pas été nombreuses, les excédents de recettes sont élevés et on se laisse aller facilement, grisé par le succès, à prélever sur ces excédents pour augmenter le fonds de retraites ou les allocations annuelles, ou bien accorder des secours provisoires ; il faut songer qu'à côté des bonnes années, il peut y en avoir de désastreuses, que les maladies peuvent être plus longues et plus nombreuses, que les sociétaires, en vieillissant, sont plus sujets à la maladie ; il est donc de toute nécessité que le fonds de maladie constitue une réserve solide, capable de faire face à toutes les éventualités.

La loi a dons été sage lorsqu'elle a décidé que pour des services accessoires, il faudrait des cotisations spéciales.

L'utilité des cours professionnels est indiscutable et les sociétés professionnelles, composées des membres d'un même métier ou profession, ou un grand nombre de membres d'une profession similaire, doivent en chercher la réalisation.

Depuis de longues années, des sociétés d'employés de commerce ont institué des cours gratuits de comptabilité, langues étrangères, droit commercial, études spéciales intéressant telle branche du commerce et de l'industrie. Ces organisations ont déjà rendu de très importants services.

Quelques sociétés ouvrières ont également créé dans leur sein des écoles d'apprentissage dirigées par les sociétaires eux-mêmes, ce que nous pourrions appeler aussi des écoles de perfectionnement, qui ont pour but d'amener le jeune ouvrier à connaître tous les secrets et les finesses de son métier.

Nous avons eu le plaisir de voir, dans plusieurs de nos départements, quelques-uns de ces ateliers mutualistes et avons constaté les éminents services qu'ils ont déjà rendus.

Nous ne pouvons donc qu'encourager les Sociétés de secours mutuels professionnelles à profiter des avantages de la loi, mais bien entendu avec des ressources complètement indépendantes de celles réservées aux autres services de la société.

Les Offices gratuits de placement forment le complément des cours professionnels et aussi des caisses de chômage.

Nul n'ignore quelles critiques justifiées ont soulevées les bureaux de placement ; nous n'avons pas à nous y apesantir ; il serait désirable que ces annexes aux cours professionnels réussissent partout.

Dans nos sociétés de secours mutuels même non professionnelles, tacitement et mû par un esprit de camaraderie et de confraternité, il n'est pas rare de voir un sociétaire chercher du travail pour son collègue. Nous connaissons beaucoup d'associations qui ont un tableau sur lequel figure la profession de chaque membre. En cas de besoin, le sociétaire s'adresse, de préférence à tout autre, à un membre de la société dont les services peuvent lui être utiles.

C'est la mutualité du travail. On ne peut que louer ceux qui agissent ainsi de l'excellent esprit de solidarité qui les anime.

Ce n'est pas sans peine qu'au moment de la discussion de la loi on obtint au Parlement d'ajouter aux secours accessoires que pouvaient prévoir les sociétés mutuelles, celui du chômage.

S'il est une plaie sociales qui, dans la classe ouvrière, entraîne avec elle des misères et des ruines, c'est bien celle du chômage, — nous entendons le chômage involontaire. Ces misères et ces ruines sont aussi terribles, aussi affreuses, sinon plus, que celles occasionnées par la maladie.

Pendant le chômage, la femme et les enfants peuvent souffrir de privations, dès que les économies ont disparu.

L'ouvrier lui-même souffre non seulement moralement en voyant les siens en proie à la torture de la faim, mais il souffre aussi physiquement et sa santé s'altère au moment où plus que jamais il devrait être valide. Ses forces s'épuisent au moment où elles lui sont le plus utiles, lorsque le travail va reprendre et qu'il lui faudra peiner doublement pour rattraper le temps perdu.

La mutualité, toute faite de prévoyance et d'entr'aide peut-elle négliger cette étude et ne doit-elle pas chercher à solutionner le problème ?

Le Quinzième Anniversaire de la Mutuelle des Tubes de Valenciennes

LE BUREAU DE LA SOCIÉTÉ
La croix indique le Président, M. Hennebert, entouré des membres du Comité

Cette modeste société a fêté au cours de sa dernière assemblée générale annuelle le quinzième anniversaire de sa fondation.

A la Société de Secours Mutuels des Ouvriers et Employés des Tubes de Valenciennes et Denain, on s'est surtout rendu compte qu'il n'y avait qu'un seul moyen de persuasion et de conquête : l'exemple ; montrer aux travailleurs ce qu'ont fait leurs camarades en se groupant pour combattre, par l'union et la solidarité, les maux qui les menacent.

Nous nous en voudrions de ne pas mettre sous les yeux de nos amis mutualistes le rapport présenté par M. Edouard SOUBRY, trésorier de la Société.

« S'il m'est permis, dit-il, d'éprouver une certaine fierté en ouvrant cette séance qui va célébrer les 15 années d'existence de notre Association, ce n'est pas sans émotion que je m'acquitte de l'honneur qui m'échoit de rappeler devant vous les étapes qu'elle a parcourues pendant ce temps.

Mon premier devoir sera de rendre hommage à ceux qui ont été les artisans de cette belle œuvre de mutualité, dont les résultats ont sûrement dépassé les espérances de ses modestes fondateurs. En votre nom, je salue la mémoire de ceux qui ne sont plus et j'adresse à ceux qui comptent encore dans nos rangs l'assurance de notre grande sympathie.

Dans les premiers mois de l'année 1908, M. Emile Hédouin, chef de service à l'Usine des Tubes, réunit un certain nombre d'ouvriers et employés, tous unis par les conditions communes de leur métier. Tous sont d'avis qu'il convient, dans l'intérêt du personnel de la Société, de fonder une Mutuelle. Ces ouvriers, ces employés veulent se réunir pour faire le bien sans nuire à personne, ils désirent réaliser l'unité d'action qui suffit à protéger le présent et qui assure l'avenir, ils reconnaissent enfin la supériorité de la Mutualité comme organe de prévoyance sociale et de solidarité fraternelle.

On examine scrupuleusement les besoins et les ressources, afin de savoir à quels services il paraît désirable et possible de pourvoir par la nouvelle association. Etablira-t-on simplement le service de maladie ? Les opérations de cette nature, faciles et peu coûteuses sont à la portée de tous. Si l'on veut joindre la constitution d'une retraite, l'organisation se complique par la nécessité d'une cotisation plus élevée et d'une comptabilité plus savante et plus lourde.

La 1re assemblée générale constitutive a lieu le 14 juin 1908 et à cette date notre société est constituée de fait sous le titre : « Société de Secours mutuels des Ouvriers et Employés des Tubes de Valenciennes. »

Les statuts sont élaborés et approuvés par arrêté ministériel en date du 24 Décembre 1908 et de ce jour la Société est légalement constituée.

Le Conseil d'administration est composée de la façon suivante : MM. Emile Hédouin, Président Fondateur ; Jules Guyonnet et Emile Masson, Vice-Présidents ; Edouard Gosselin, Secrétaire ; Gustave Perlot, Trésorier ; Arthur Delbecq et Antoine Ricard, Secrétaire-adjoints ; Hilaire Letellier, Trésorier-Adjoint ; Fernand Bailly, Emile Busignies, Désiré Cardinal, Alexandre Choquet, Alfred Défossez, Edmond Dussart, Fernand Hubert et Désiré Poirette, administrateurs.

La Société a pour but : De fournir des secours en argent à ses sociétaires malades, de leur fournir les soins médicaux et les médicaments, d'allouer une indemnité aux héritiers des sociétaires décédés pour frais funéraires, et enfin de venir en aide par tous les moyens dont elle pourra disposer, aux veuves et orphelins des Sociétaires décédés.

Nombreux sont les services rendus par notre Caisse de secours pendant les années 1908 à 1914 ; il n'est pas un seul travailleur qui ne soit susceptible d'être malade plus ou moins gravement sans doute et par suite d'avoir recours aux soins d'un médecin et d'un pharmacien, cette intervention est toujours coûteuse et n'est pas sans produire une brèche dans le budget familial qui se trouve déjà atteint par suite de chômage.

L'effectif est en progression constante, l'ouvrier comprend que ce n'est pas seulement pour lui personnellement qu'il doit être mutualiste, c'est aussi pour les siens, pour sa femme et ses enfants, pour leur assurer un peu plus de mieux-être matériel et moral. C'est aussi pour ses semblables, auxquels il tend une main secourable quand ils se trouvent atteints par les fléaux qui menacent la vie humaine.

En juillet 1914, la Société fonctionnait normalement et à la satisfaction de tous. Pendant la grande tourmente, hélas, sont disparus nos plus dévoués membres fondateurs. Notre devoir à tous, à une date comme celle-ci, est d'adresser un souvenir ému à la mémoire de MM. Emile Hédouin, Président-Fondateur, Edouard Gosselin, Secrétaire, Gustave Perlot, Trésorier, Edmond Dussart, administrateur et à M. Jules Guyonnet, 2e Président. Leurs noms resteront inaltérablement gravés, non seulement dans les annales de la Société, mais aussi dans les cœurs de tous ceux qui, comme eux, se dévouent à la prospérité et à l'avenir de notre Caisse de secours.

Au début de l'année 1920, la reprise des services de la Société est décidée ; les obligations des sociétaires et les avantages accordés par la Caisse de secours sont appropriés aux nécessités du moment.

S'il ne me convient pas de m'étendre sur cette période que vous connaissez du reste et que nos successeurs apprécieront comme ils voudront, il est néanmoins de mon devoir, pour compléter ce compte rendu et malgré l'augmentation sans cesse croissant des avantages de tout genre que nous accordons, de constater la pleine prospérité de notre société, prospérité due à une sage administration, aux sympathies que l'Association a su imposer et à l'aide efficace que Messieurs les administrateurs et M. A. Defert, Directeur de la Société des Tubes de Valenciennes et Denain lui ont accordée.

Si ces résultats sont de nature à vous donner satisfaction, vous me permettrez d'en reporter le mérite sur M. Arthur Delbecq, notre dévoué secrétaire et sur tous nos collaborateurs du Conseil d'administration dont le dévouement ne s'est jamais démenti ; ils se trouvent suffisamment payés par la satisfaction du devoir accompli. »

Le rapport de M. Soubry fut adopté à l'unanimité et de vives félicitations lui ont été votées.

Souhaitons, à notre tour, que l'exemple de la « Mutuelle des Tubes » soit suivi par de nombreuses sociétés. P. COSTA.

MODE

LES PETITES ROBES

Le paletot court et les petites robes sont annonciatrices d'été : nous nous débarrassons des vêtements de demi-saison, pour trotter plus allègrement sous leur poids léger. Quelle variété de genre et d'allure on a su donner à ces petites robes pour en multiplier l'emploi ! Elles sont, en général, simples de ligne et de garniture, mais combien amusantes en leur diversité : en voici de classiques, genre tailleur, boutonnées jusqu'au menton, bordées de tresse. Cela vous a un petit air d'austérité puritaine ; leur sévérité s'éclaire des blancheurs de l'organdi au col et aux poignets. On ne peut rien rêver de plus chic et de plus correct.

Gracieuse robe-fourreau en popeline blanche, garnie de biais cerise et boutons.
Modèle de la Maison Welly.
(Photo Talma)

D'un aspect moins austère, mais encore sérieux, les petites robes de serge ont des panneaux plissés tombant bien droit en tablier ou de chaque côté de la jupe, avec un col marinière et un nœud de cravate.

Si vous n'êtes pas assez svelte pour vous accommoder des lignes strictes de ces modèles, on fait également de petites robes très étoffées, jolies à croquer avec leurs formes un peu vagues, leurs panneaux flottants, un rien de broderie de couleur marquant la ceinture, ou encore légèrement blousées, avec plastron brodé à la soutache ou à la chainette.

Un des moyens très nouveaux d'évaser les jupes, de donner quelque ampleur au bas des gaines toutes droites qu'ont beaucoup de petites robes, c'est d'y poser des godets rapportés.

Mais le goût du moment va surtout vers les jupes plissées. Le joli modèle du patron N° 4872 vous ferait une petite robe d'après-midi ravissante. Exécutée en majunga vert amande, le col et le gilet sont brodés de points lancés. La jupe est à tablier rayé de plis fins. Des petits boutons boules ornent le tablier et les poches du sorsage. Si vous avez l'intention de la porter couramment, je vous conseillerai alors de la tailler dans de la fine serge ou de la popeline marine. Vous lui ajouterez alors des manches longues, qui achèveront de lui donner une note pratique. Pour la robe à mettre souvent, le col sera fait en organdi blanc, auquel répondront des poignets assortis, dont la note gaie mettra sur la plus simple des robes, une étonnante fraîcheur, tout en lui donnant un aspect d'élégance d'un goût parfait.

COUSINE GERMAINE.

Patron N° 4872
Elégante robe nouvelle, jupe rayée de plis fins. Col et gilet brodés de points lancés. Mannequin 44. — Métrage : 2 m. 25 en 140.

Notre Patron-Prime

Il suffit de remplir le bon ci-dessous, d'indiquer le numéro du patron choisi et de nous envoyer la somme de *1 franc en timbres-poste* pour recevoir

Le Patron-Prime

du modèle choisi dans le *Réveil*.

Bon pour le PATRON-PRIME
N° 4872

Je vous prie de m'envoyer le plus tôt possible le patron N° 4872.

M......

rue.....

à.....

département.....

Ci-joint la somme de 1 franc.

Envoyer votre demande de PATRON-PRIME à l'adresse suivante :

Service des PATRONS-PRIMES
REVEIL
186 bis, rue de Paris Lille

L'Association philanthropique du Nord

Fondée le 21 février 1910, en dehors de tout esprit politique, dans le but de fournir rapidement les premiers secours aux victimes ou à leur famille en cas d'accidents, sinistres ou misères graves pouvant survenir à Lille ou aux environs, l'A. P. N. a manifesté une grande activité et justifié de sa nécessité d'exister en maintes circonstances, les suivantes notamment, en recueillant et répartissant de nombreux secours aux :

Marins sinistrés de Grand Fort-Philippe ; Sinistrés de la rue St-Sauveur, de la rue Masséna, de la rue du Long-Pot, du quai de la Basse-Deûle, de la rue de Seclin, à Lille ; Inondés du Vieux-Berquin et du Cambrésis (Avesnes-lez-Aubert, Rieux, Quiévy).

Son action a été d'une plus grande efficacité encore ; lors d'un événement des plus douloureux de la guerre pour notre ville ; l'Explosion du dépôt de munitions de Moulins-Lille, qui fit tant de victimes.

L'A. P. N. par ses seuls moyens a secouru 1.159 familles soit 3.415 personnes en groupant et en distribuant 13.721 objets neufs ou en excellent état représentant une valeur totale supérieure à **CINQUANTE MILLE FRANCS.**

Il convient également de signaler ses campagnes en faveur de nombreuses infortunes, sans oublier les nombreux dons de toute nature accordés à des ouvriers blessés, à des familles nécessiteuses, mères abandonnées, etc.

L'A. P. N. désireuse de développer son action bienfaisante a modifié ses statuts l'an dernier pour lui permettre de s'occuper plus spécialement de l'Enfance.

Elle s'est réorganisée sur des bases nouvelles qui en font le Groupement Philanthropique le plus original de la région du Nord. Elle a créé un groupe de collecteurs, collectrices et musiciens revêtus de l'élégant costume de Chasse à courre (habits rouges). Les collectrices quêtent au moyen de poupées habillées très élégamment.

Ce groupe, à la fois imposant et gracieux, a conquis l'unanimité des suffrages partout où il s'est montré. Il a été demandé par de nombreux Comités de bienfaisance, de la région du Nord auxquels il a réparti en moins de six mois, de Mai à Octobre 1923 environ TRENTE MILLE FRANCS, produit de ses collectes. On peut citer :

Lille, pour le monument aux morts 9.500 fr. ; Cambrai, Boulogne-sur-Mer, Sallaumines, pour le Monument aux morts ; Malo-les-Bains, pour la fondation de l'Œuvre des consultations des Nourrissons ; Calais, pour l'Œuvre de la Layette ; Roubaix, pour l'Œuvre de l'Ecole en plein air ; Fives pour les Mutilés, Veuves et Orphelins de guerre ; La Madeleine, pour l'Œuvre de la Goutte de lait, etc.

L'A. P. N. prépare l'organisation de crèches pour permettre aux mamans travaillant hors de chez elles d'avoir toute quiétude au sujet de leurs jeunes enfants. Une « Fourmillière » a été créée récemment pour les approvisionner en lingerie. Elle prévoit également une colonie de vacances pour enfants chétifs.

C'est pour l'aider à réaliser ce programme, qu'elle demande le concours de toutes les bonnes volontés et générosités.

Aucune rétribution sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, n'est accordée aux Membres de l'Association au contraire.

Les membres actifs, adhérents ou « Fourmis » paient une cotisation annuelle de douze francs.

Les personnes désireuses de témoigner leur sympathie à l'A.P.N. peuvent s'inscrire dans la catégorie des Membres d'honneur.

La cotisation annuelle des Membres d'honneur est fixée comme suit :

Membres participants : de 5 à 20 fr. ; Honoraires : de 20 à 50 fr. ; Bienfaiteurs : de 50 à 100 fr. ; Protecteurs : de 101 fr. et au-dessus.

Les cotisations peuvent être rachetées dans toutes les catégories moyennant le versement de cinq annuités en une seule fois. Dans ce cas, le titre sera suivi des mots « à vie ».

Le siège social de l'Association se trouve 23, Grand'Place à Lille.

La Président de l'Association est M. Charles Ridaux, le Président de la Commission d'enquêtes ; M. Victor Rogier, gérant de l'Epargne du Travail, conseiller Prud'homme à Lille, Membre Fondateur de l'A.P.N. et le président de la Commission des fêtes M. H. Calre, avec comme secrétaire M. Edouard Degryse, le dévoué secrétaire-administratif des « Amis de Lille. ».

La Commission de bienfaisance comprend M. Streit, président ; M. Paul Descamps, secrétaire ; MM. Victor Robin et Georges Lefebvre, commissaires.

En raison du but élevé qu'elle vise et de son action humanitaire, l'Association philanthropique du Nord mérite tous les éloges et appelle tous les encouragements effectifs.

Le Soutien Fraternel des P. T. T.

Une de nos plus florissantes sociétés de mutualité de l'administration des P.T.T. a tenu dernièrement son assemblée générale annuelle et fêté la réalisation de son cinquième million de capital de réserve, par un grand concert artistique offert gratuitement aux donateurs, aux membres participants et leurs familles.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale fut l'objet de suggestions approfondies qui mirent en relief la situation très florissante du « Soutien Fraternel ». Au cours de l'année 1923, cette société a recueilli plus de 3000 familles sur ses contrôles, en inscrivant près de 12.000 personnes à ses diverses assurances.

Les allocations de maternité payées en 1923 ont été de 41.400 fr. ; le nombre des journées de maladie de moins d'un an indemnisées a atteint le chiffre de 69.235 ; les veuves et les orphelins ont reçu 90.734 fr. 70.

Les sociétaires réassurés malades (maladie de plus d'un an) ont reçu 25.570 fr. d'indemnité.

Les recettes de la même période se sont élevées à 1.049.842 37 l'excédent des recettes sur les dépenses a été de 444.354 fr. 93.

Le capital social était au 31 décembre 1923 : de 4.567.120 fr. 40.

L'Assemblée a voté à l'unanimité, avec application à partir du premier Janvier 1925, les propositions du Conseil d'administration, tendant à l'élévation des indemnités de maladie du premier au 90e jour de la maladie de deux francs à deux francs cinquante ; du 91e jour au 180e de trois francs à cinq francs et du 181e au 365e jour de la maladie, de cinq à quinze francs et l'indemnité funéraire de 550 francs à neuf cents francs moyennant une augmentation de la cotisation qui sera portée de trois francs à quatre francs par mois.

Depuis le 1er avril 1924, les indemnités journalières de réassurance-maladie sont élevées de cinq francs à quinze francs en faveur des membres participants de la Caisse des Veuves, Orphelins, incurables ne bénéficiant d'aucun traitement ni pension d'invalidité administrative.

Pour ceux touchant un traitement ou bénéficiaires d'une pension d'invalidité il leur est alloué la différence existant entre le montant de leur traitement ou pension et le taux de l'indemnité de réassurance-maladie servie par la Caisse spéciale. En aucun cas cette indemnité ne pourra être inférieure à 5 fr. par jour.

Il sera alloué jusqu'à l'âge de seize ans aux orphelins membres agrégés de la Caisse spéciale l'indemnité journalière de un franc précédemment servie pendant cinq ans.

Ces deux indemnités, considérablement élargies sont accordées aux ayants-droit, sans aucune augmentation de la cotisation mensuelle qui reste fixée à 0.25 par personne inscrite à la Caisse spéciale.

Le fonctionnement de la section du Crédit Immobilier fut très clairement et excellemment développé par M. Vasseux, trésorier général de la Société, qui démontra les immenses avantages que cette nouvelle filiale peut procurer aux sociétaires prévoyants et désireux de se constituer aux meilleures conditions possibles, leur maison familiale.

Pour le département du Nord, demander les statuts et renseignements à M. JOSSON, à la Direction des Postes à Lille.

Assemblée générale de la Mutualité Ouvrière

Cette importante société mutualiste a tenu dernièrement son assemblée générale sous la présidence de M. Crévillier, qui remercia en termes excellents les membres présents et présenta les excuses de M. Henri Lefebvre, président actif de la M.O. qui ne pouvait, à son grand regret empêché au dernier moment, assister à la réunion.

M. Debruynne, secrétaire de la société présente le compte rendu moral de l'Association.

Des éloges mérités sont adressés à M. Roger, Président d'honneur et fondateur de la Société, qui, pendant 32 ans s'est dévoué à cette œuvre.

En 1923, la Mutualité ouvrière a enregistré 415 adhérents, dont 225 pour Lille et 162 à Limoges, soit 63 en plus à Lille.

A lui seul, M. Monier a apporté vingt adhésions. Des félicitations lui sont adressées.

L'avoir de la Société dépasse actuellement 92.380 fr. avec 3.035 membres.

La section de Lille expose M. Debruynne, avait en 1923 : 1.168 sociétaires. En défalquant les radiations et démissions pour l'année 1923, il restait au 31 décembre dernier 1152 sociétaires. Nous avons depuis enregistré 123 nouvelles adhésions, ce qui porte le nombre des sociétaires de la 8Se section de Lille à 1.275.

En terminant, M. Debruynne fait un appel chaleureux à la propagande pour recruter un nombre toujours croissant d'adhérents.

Le Conseil d'administration est actuellement ainsi composé :

Président d'honneur M. Léon Roger à Paris ; Président effectif M. Henri Lefebvre, à eGnech ; Vices-Présidents MM. Seulfort à Limoges ; Revol, à Issy-les-Moulineaux ; Secrétaire général M. Crevillier à Lille.

MM. Myttenaere et Leroy ont été désignés comme délégués à la prochaine assemblée générale.

Questions et réponses

MEDAILLES D'HONNEUR

Un mutualiste de Douai nous écrit :

« Des discussions s'étant engagées entre mutualistes au sujet du port du ruban des médailles de la Mutualité, nous vous serions très obligés si vous pouviez nous dire si le port de ce ruban peut être journalier ou tout simplement admis aux réunions et fêtes mutualistes ?

Réponse : Le seul texte applicable aux récompenses de la Mutualité est l'article 39 de la loi du 1er avril 1898 ainsi conçu : « Les personnes auxquelles le gouvernement de la République aura accordé des médailles d'honneur, en leur qualité de membre d'une société de secours mutuels, libre ou approuvée, pourront porter publiquement ces récompenses ». Ce texte limite l'autorisation aux rubans supportant des médailles.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

« D'après l'article 30 de nos statuts, nous écrit un Mutualiste de l'arrondissement de Lille, nous devons servir à nos sociétaires blessés dans l'exercice de leur travail une indemnité.

Nous avons omis de mettre sur nos statuts que les sociétaires victimes d'un accident prévu par la loi du 9 avril 1898 n'ont pas droit à cette indemnité.

Ces sociétaires étant payés par l'assurance de leur patron, leur doit-on quand même cette indemnité —

Suffirait-il d'adopter en assemblée générale cet article :

« Les membres participants victimes d'un accident prévu par la loi du 9 avril 1898 n'ont pas droit à l'indemnité de l'article 30. »

Ou est-il nécessaire, pour nous éviter toute difficulté d'interprétation de nos statuts de les modifier comme ci-dessus ?

Réponse : Du moment que vos statuts ne comportent, au point de vue de l'attribution des secours de maladie, aucune restriction pour les sociétaires victimes d'un accident prévu par la loi du 9 avril 1898, ces sociétaires ont droit au secours, malgré les indemnités qu'ils peuvent recevoir de l'assurance patronale.

La disposition que vous nous citez et que vous avez l'intention de proposer à l'assemblée générale, nous paraît convenablement rédigée pour exclure les accidents de travail du droit au secours. Mais il est indispensable qu'elle soit introduite dans les statuts par voie de modification.

UN INNOCENT FUSILLÉ

La ligue des Droits de l'Homme nous communique : Le 7 mars 1915, le soldat Gosnard, du 104me Régiment d'Infanterie, était passé par les armes à Bussy-le-Château (Marne) pour abandon de poste par mutilation volontaire.

Blessé à l'index gauche quelques jours auparavant et évacué à Châlons-sur-Marne, il avait été examiné par un médecin principal à qui sa blessure avait paru suspecte et qui l'accusa de mutilation volontaire.

Aucune enquête ne fut faite sur place, aucun des camarades du malheureux soldat ne fut cité à l'audience. Cependant, interrogé par un officier de police judiciaire, l'un d'eux avait affirmé que Gonsard avait été atteint par une balle allemande au moment où il réparait le créneau de la tranchée, à 70 mètres de l'ennemi. Gonsard n'en fut pas moins condamné à mort et exécuté.

La Ligue des Droits de l'Homme vient de saisir de ces faits le Ministre de la Justice en demandant la révision de la condamnation et la réhabilitation du soldat Gonsard.

COMMISSION HISTORIQU DU NORD

La Commission Historique du Nord ma quera « d'un caillou blanc » la journée dimanche, qui fut, pour cette assemblée d rudits, un rassemblement heureux et pod sion de visites et d'une conférence d'étu éminemment instructive.

Les réunions mensuelles ne peuvent ê suivies sans difficulté par tous les collabo teurs départementaux. L'assemblée pléni de dimanche qui les a réunis, est une ir vation d'une portée plus efficace que l'ex sion organisée annuellement, à laquelle reste, elle se superpose.

Ce fut donc, pour les fervents d'éudit archéologique, un plaisir que de visiter Palais des Beaux-Arts, où M. Théodore e posa la marche de la restauration du Musc et le Palais Rihour, dont M. Bruchet, le cicérone, est l'historien averti.

Le déjeuner, fort bien compris, fut servi à l'Elysée.

A 15 h. 30 eut lieu dans une des salles de la Préfecture, une séance plénière d'études au cours de laquelle des communications très documentées furent faites par M. Vital, sur le clocher de Colleret ; M. Lusaud, sur Ferrière-la-Grande ; M. Nicq-Doutreligne, sur un cimetière mérovingien découvert à Hem et sur le jubé de Saint-Géry, à Cambrai ; par M. Créteur, sur Martin et Martine, de Cambrai ; par M. Lesmaries, sur Godefroy, d Condé, évêque de Cambrai ; par M. Doutreaux et par M. Georges Bauchard.

La science et la sagacité des conférenciers furent justement applaudies et mirent beaucoup de joie au cœur des curieux de notre épopée régionale.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

AVIS IMPORTANT AUX IMPOSABLES

L'Administration de l'Enregistrement rappelle les dispositions de l'article 6 de la loi du 16 avril 1924, relatives au mode de paiement de l'impôt dû pour les 8 derniers mois de 1924, c'est-à-dire pour les affaires réalisées du 1er mai au 31 décembre 1924, pour les commerçants dont le chiffre d'affaires de l'année 1923 n'a pas excédé 200.000 francs, s'il s'agit de redevables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, denrées, fournitures et objets à emporter et 40.000 francs s'il s'agit d'autres redevables.

A moins qu'ils n'aient manifesté, avant 30 avril 1924, le désir de continuer à se libérer chaque mois de la taxe exigible d'après leur déclaration sur leur chiffre d'affaires du mois précédent, les commerçants des deux catégories susvisées doivent acquitter en juillet 1924, en octobre 1924 et en janvier 1925 une somme déterminée à titre forfaitaire d'après les résultats de l'année 1923.

Les commerçants soumis à ce nouveau régime n'ont donc à effectuer aucun paiement en juin 1924. Il leur sera donné avis dans le courant de ce mois, par les soins de l'Administration, du montant de l'impôt qu'ils auront à verser trimestriellement en juillet 1924, octobre 1924 et janvier 1925, aux dates déterminées, comme précédemment, par la lettre initiale de leur nom.

BOURSES AMÉRICAINES AUX ETUDIANTES FRANÇAISES

Une quarantaine de bourses d'études et d'en tretien (logement et nourriture) sont offertes cette année aux étudiantes françaises par le Universités et Collèges des Etats-Unis. Les candidates doivent être pourvues au moins du Brevet Supérieur ou du Baccalauréat. Les dossiers sont reçus dans chaque Académie par M. le Recteur : toute demande doit être accompagnée de références universitaires (certificats de chefs d'établissements ou d'anciens professeurs, etc...).

La Médaille d'Honneur aux Victimes de l'invasion

La médaille d'honneur en argent des victimes de l'invasion a été décernée à :

NORD. — M. l'abbé Boutte, à Crèvecœur-sur-Escaut ; M. DASNOY, 42, rue Lafayette à Lille ; M. Douchy, 2, rue de Bellaing à Orsy ; feu M. Dercoubaix ayant demeuré en Belgique et dont la veuve réside actuellement à Saint-Martin-sous-Ecaillon, mais en cellule à Dusseldorf pendant un an.

La médaille d'honneur de bronze des victimes de l'invasion a été décernée à :

NORD. — MM. Elloy, 74, rue de Valenciennes, à Saint-Amand, blessé par l'ennemi le 23 septembre 1915 ; Baleun, 208 rue des Postes, à Lille, déporté en Lithuanie ; Balois, 52, place de l'Eglise, à Eppe-Sauvage, prisonnier et travailleur forcé ; Barrat, 10, rue Delaplanche, à Tourcoing, contraint au travail ; Mme Bazaille, née Defossez, au Quesnoy, otage à Holzminden ; M. Beauvois, à Ostricourt, incorporé dans un bataillon de discipline de décembre 1916 à l'armistice ; Mme Bernard, née Cambier, à Marquette-en-Ostrevent, emprisonnée pour refus de travail ; MM. Berthe, 4 Busigny, déporté en Allemagne ; Bourrier, à Hazebrouck, contraint au travail puis déporté dans un camp de discipline ; Blas, 57, rue de Marquillies, à Lille, déporté à Fallmel pour refus de travail ; Barbaux, chemin Despompes, à Douai, emprisonné à Jibeck et travailleur forcé ; Bocquet, à Neuville-St-Rémy, prisonnier déporté dans les Ardennes ; Bondeau, 25, rue Nationale, à Etreuungt, contraint au travail en colonne, mauvais traitement ; Bugnicourt, 28 bis, rue Delacavée, à Clary, mis en cellule malade ; l'abbé Caesteker, à Douai, déporté à Parchim et à Celle ; l'abbé Charlet, 26, rue de l'Université, à Douai, otage à Pérenchies ; Claisse, à Tourcoing, incorporé dans une formation disciplinaire.

MM. Cloart, 108, rue Basse, à Mouchin, incorporé dans une formation disciplinaire, mis en cellule ; Couche, à Loos, déporté en Belgique ; Cousin, à Vertain, interné à Holzminden ; Crochon, 2, rue du Noyon, à Cambrai, comme otage à Holzminden ; Cunot, à Saint-Benin, travailleur forcé ; Cuvillier, 2, rue des Docks, à Cambrai, otage à Holzminden ; Debève, à Gommegnies, interné en Allemagne, malade ; Deflinne, à Escaupont, otage à diverses reprises ; Delacroix, à Solesmes, emprisonné à Sedan ; Mme Delacroix, née Corduant, à Jolimetz, emprisonnée pendant six mois ; MM. Delefosse, 46, rue Arago, à Lille, emprisonné à Anvers et à Lille ; Delmaire, à Saint-Benin, travailleur forcé, malade ; Desmon, 14, rue des Bouchers, à Lille, travailleur forcé, mis en cellule ; Desprez, à Tourcoing, contraint au travail et incorporé dans une formation disciplinaire ; Mme veuve Dhallin, née Bonte, à Roubaix, victime de sévices, emprisonnée ; MM. D'Hour, à Cuincy, emprisonné à Loos ; Dissaillon, 15, rue Lecomte-Bailion, à Roubaix, incarcéré à Roubaix ; Mme Drolin, née Goffart, à Cappelle, incarcérée en Allemagne, malade ; Dubois, à Hellemmes, travailleur forcé, malade et évadé ; Dubren, à Roubaix, emprisonné à Roubaix.

MM. Dupuis, à Saint-Benin, travailleur forcé, malade ; Dupret, à Bondues, emprisonné à Bondues ; Mme Durand, née Van Wangh, à Recquignies, incarcérée à Bruxelles et déportée à Holzminden ; MM. l'abbé Duterte, à Marquette-lez-Lille, otage, déporté à Milleigany-Roon ; Dutrieux, 119, rue d'Anvers, à Tourcoing, emprisonné en France occupée ; Elias Le Poivier, à Trith-St-Léger, déporté en Allemagne, évadé ; Eucher, 77, rue de la Gare, à Roubaix, emprisonné à Roubaix ; Fayens, sergent au 110e R. I., mutilé au détachement de Gravelines, rue des Chalets, à Gravelines, incorporé dans une formation disciplinaire, victime de sévices ; Mme Turquand, née Constant, 11, boulevard Montesquieu, à Roubaix, otage à Holzminden ; M. Vaillant, à Anneux, déporté de divers camps d'Allemagne, contraint au travail ; Mme Vandenberghe, née Renties, 1, rue des Postes, à Lille, contrainte au travail, malade ; Vanesslande, 7, rue Gambetta, à Croix, emprisonné à diverses reprises ; Van Neurs, à Roubaix, contraint au travail, évadé, repris et interné en Allemagne ; Wteralot, à Tiumesnil, emprisonné et incorporé dans une formation disciplinaire ; Vrasse, à Cambrai, otage à diverses reprises, était septuagénaire ; l'abbé Wadoux, à Fourmes-en-Weppes, emprisonné et malade ; Wallaert, 66, boulevard de la Liberté, à Lille, otage à Holzmindn ; Werth, 3 bis, rue Lourches, à Denain, otage à Holzminden.

Pour toute décoration, ordonnance, joaillerie, s'adresser aux Grands MAGASINS du **LINGOT D'OR, 46-48-50, Grande Place, LILLE**